



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
*Réunion du Comité Syndical
lundi 26 juin 2023*

**Réunion du Comité Syndical
du 26 juin 2023**



Sommaire

FEUILLE DE PRESENCE	2
PROCES-VERBAL	4
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 mai 2023	4
2. Marchés Syndicat Mixte - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés.....	4
3. Budget 2023 – Décision modificative - Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » - 1ère Décision modificative	6
4. Solde de la participation financière 2022 des Communautés de Communes ou d'Agglomération membres du Syndicat Mixte	6
5. Taxes de Séjour - Tarifs 2024	6
6. Conventions financières avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS)	10
7. Résidence Belle Dune à Quend Plage - Construction de 110 logements - Partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances	10
8. Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie - Avenant n° 3 au marché d'AMO relatif à la fiche action 1-6A : Réalisation d'un suivi littoral Bancarisation, partage	11
9. Ault -ZAC du Moulinet - Modalités de financement des études pré-opérationnelles et missions complémentaires associées pour la nouvelle définition du projet de Zac du Moulinet.	12
10. Vœu déposé par les membres du Comité Syndical en soutien de la Commune de Woignarue contre l'implantation d'une aire pour les gens du voyage	12
11. Renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme - Convention cadre de partenariat 2024-2030.....	13
12. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Acquisition de trois véhicules.....	13
13. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Appel à Manifestation d'Intérêt pour la régulation de la chasse aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire du Littoral	14
14. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Campagne de chasse 2022-2023 / Paiement des bracelets.....	14
15. Rapport d'information - Service Environnement, pôle Grand Site de France - Animation culturelle auprès des communes du territoire Grand Site de France Baie de Somme	15
QUESTIONS DIVERSES	15

FEUILLE DE PRESENCE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 30 mai 2023 s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 20 Heures 00 à Garopôle à Abbeville sous la Présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Syndicat Mixte.

Membres : 36

Présents : 29

Nombre de Votants : 29

Nombre de Voix : 49

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Monique EVRARD
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Angelo TONOLLI

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs

Membres suppléants :

Représentants des Communes

- Madame Marie-Jeanne MERLIN (Le Crottoy)
- Monsieur Christophe DEVILLERS (Woignarue)

Représentants des EPCI

- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Monsieur Dominique HENOCQUE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire, Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Sébastien BACQUET
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Monsieur Corinne VASSALI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme

Sont également excusés

- Monsieur Régis EOCHE, SGC Baie de Somme

PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 mai 2023.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

2. Marchés Syndicat Mixte - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. Accord cadre à bons de commande concernant la réalisation d'un suivi morpho sédimentaire : relance du marché

Le Président a rappelé aux membres qu'un marché allait être passé en procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 Levés Lidar : avec maximum de 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour la durée totale du marché ;
- Lot n°2 Levés Drone : avec maximum de 100 000€ HT par an, soit 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord cadre à bons de commande concernant la réalisation d'un suivi morpho-sédimentaire, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2. Aménagement des réseaux d'évacuation des effluents du Centre Conchylicole du Crotoy - Relance du marché

Le Président a informé les membres qu'un marché allait être passé en procédure adaptée ouverte. Le marché est estimé à 900 000 € HT.

Le marché n'est pas alloti. Les variantes sont autorisées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à l'aménagement des réseaux d'évacuation des effluents du Centre Conchylicole du Crotoy ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

3. Acquisition d'un tracteur de 150 à 160 CV et d'une benne TP

Le Président a informé les membres qu'un marché allait être passé en procédure adaptée ouverte. Le montant estimé est de 200 000 € HT.

Le marché est alloti de la façon suivante :

- Lot n°1 : Tracteur 150 à 160 CV
- Lot n°2 : Benne TP

Les variantes sont autorisées et portent sur le crédit-bail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché concernant l'acquisition d'un tracteur de 150 à 160 CV et d'une benne TP ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

4. Accord cadre à bons de commande concernant l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risque inondation.

Le Président a informé les membres qu'un marché allait être passé en procédure adaptée.

La durée du marché est de 24 mois ferme, avec un montant maximum de 150 000 € HT pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord-cadre à bons de commande concernant l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risque inondation, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

5. Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer - Secteur Sud de la Baie de Somme (Mers – Ault – Cayeux sur Mer)

Le Président a informé les membres qu'un marché allait être passé en procédure adaptée ouverte.

Le marché est estimé à 900 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux de sécurisation des ouvrages existants de défense contre la mer pour le Secteur Sud de la Baie de Somme (Mers – Ault – Cayeux-sur-Mer), ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

6. Marché de gardiennage et de télésurveillance

Le Président a informé les membres qu'un marché allait être passé en procédure adaptée ouverte.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande et sont mono-attributaires avec un montant maximum de 120 000 € HT.

La durée de ce marché est d'une année ferme à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au gardiennage et à la surveillance des sites du Syndicat Mixte et de la Régie Destination Baie de Somme, une convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

3. Budget 2023 – Décision modificative - Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » - 1ère Décision modificative

Le Président a informé les membres qu'afin de mettre en œuvre des travaux de sécurisation sur les propriétés du Conservatoire, le Syndicat Mixte doit procéder à un complément d'inscription budgétaire de 10 000 € sur cette opération compensée intégralement par des réductions budgétaires sur une autre opération d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

4. Solde de la participation financière 2022 des Communautés de Communes ou d'Agglomération membres du Syndicat Mixte

Comme chaque année, le Président a proposé d'arrêter le montant de la contribution et du solde de la contribution 2022 présentés dans le tableau que les membres ont pu consulter en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 155 917,18 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 147 054,19 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs à 88 164,11 € pour l'année 2022, d'approuver le montant du solde 2022 de la participation financière à restituer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 820,81 € et à la facturation de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour 18 039,11 € et de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme pour 13 455,18 €, ainsi qu'à autoriser le Président à émettre les titres de recettes et à imputer les montants à restituer sur les cotisations syndicales 2022 sur d'autres titres de recettes à venir.

CONTRIBUTION DES EPCI AU FINANCEMENT DES POSTES PAPI – AXE 0

De plus, le Président a proposé d'arrêter le montant de la contribution de chaque EPCI, pour l'année 2022, au financement des deux postes PAPI prévus à l'axe 0 dans les conditions présentées dans le rapport qui a été transmis aux membres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 11 958,06 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 9 407,48 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs à 5 855,18 € pour l'année 2022, ainsi qu'à autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

5. Taxes de Séjour - Tarifs 2024

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 44 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en cours de classement,

Vu l'article 112 de la Loi de finances 2020 qui modifie les conditions d'application de la taxe de séjour aux hébergements non classés

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015 approuvant les nouvelles modalités de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les grilles tarifaires révisées,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, la catégorie d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements et les modalités d'application de la procédure de taxation d'office,

Vu la délibération du 21 septembre 2018 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, constatant la suppression des notions d'équivalence au niveau des catégories d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements, constatant la suppression de la notion d'équivalence pour les hébergements non classés, et fixant le taux applicable au prix des nuitées pour les hébergements non classés ou en cours de classement,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 précisant les catégories de rattachement des hébergements insolites, le loyer minimum, la révision de l'indemnité forfaitaire dans le cadre de la procédure de taxation d'office,

Vu la délibération du 8 juin 2021 précisant la modification de la régie de recettes Taxe de Séjour – Taxe de Séjour Forfaitaire, des dates de déclaration et de reversement.

Vu la délibération du 30 juin 2022 précisant les modalités de calcul du montant de la taxation d'office applicable aux hébergements assujettis soit à la Taxe de Séjour, soit à la Taxe de Séjour Forfaitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 112 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiant les modalités d'application aux hébergements en attente ou sans classement.

Conformément aux dispositions de l'article 123 de la Loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021, le Syndicat Mixte doit arrêter, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année, les tarifs de Taxe de Séjour et de la Taxe de Séjour Forfaitaire pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les dispositions nouvelles envisagées sont les suivantes :

- Pour permettre aux collectivités de continuer d'engager les investissements dans les infrastructures nécessaires au développement touristique, d'améliorer la qualité des services proposés aux touristes et de poursuivre les animations sur le territoire de la côte picarde en 2024, nous prévoyons, comme c'est le cas dans de nombreuses communes touristiques, d'appliquer les tarifs plafonds prévus à l'article L 2333-30 du CGCT pour la taxe de séjour.
- Toutes les natures d'hébergement seront assujetties à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Les tarifs de la taxe de séjour seront les tarifs plafonds pour chaque catégorie d'hébergement dès 2025. L'augmentation des tarifs pour 2024 correspond à la moitié de la différence entre le tarif actuel et le tarif plafond.

I- Régime de taxation

A partir de l'année 2024, en application des dispositions de l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), je vous propose d'assujettir toutes les natures d'hébergements à titre onéreux définis à l'article R 2333-44 du CGCT, à la taxe de séjour. Ainsi, sont assujettis **à la taxe de séjour** :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;

- Les meublés de tourisme classés ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les villages de vacances ;
- Les ports de plaisance.
- Les terrains de campings, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

La 10^{ème} nature d'hébergements concerne « les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des 9 autres natures d'hébergements » présentées ci-dessus. Ces hébergements en attente de classement ou non classés sont obligatoirement assujettis à la taxe de séjour en application des dispositions de l'article L 2333-30 du CGCT.

Les « auberges collectives » figurent dans les grilles tarifaires prévues aux articles L 2333-30 et L 2333-41, mais ne figurent pas dans la liste des natures d'hébergements prévues à l'article R 2333-44 du CGCT. Je vous propose de les assujettir également à la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition d'assujettissement de l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour dès le 1^{er} janvier 2024.

II - Tarifs 2024

Le Président a proposé aux élus d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour en appliquant les tarifs maximums prévus par la grille tarifaire dès le 1^{er} janvier 2025 et d'augmenter les tarifs 2024 à hauteur de la moitié du différentiel entre le tarif actuel et le tarif plafond de la grille prévu à l'article L 2333-30 du CGCT.

La grille tarifaire 2024 proposée a été la suivante :

Les tarifs de la taxe de séjour sont proposés en application des dispositions de l'article L 2333-30 du CGCT.

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2024 taxe de séjour
Palaces	Entre 0,70€ et 4,60€	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,30€	2,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,50€	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,60€	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 1,00€	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0,78 €

Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	0,54 €
Ports de plaisance, Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa de l'article L 2333-30 du CGCT, repris ci-dessus, le taux retenu, applicable par personne et par nuitée, est fixé à **5 %**. Il s'applique sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

III - Période de perception :

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour sur la totalité de l'année civile.

V – Montant de la taxation d'office :

La législation prévoit la procédure de Mise en Demeure de l'hébergeur qui n'a pas effectué sa déclaration ou qui est en retard de paiement dans les délais prévus ainsi qu'un délai de réponse de 30 jours pour régulariser.

A l'issue de ce délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé est adressé à l'hébergeur défaillant (articles L 2333-38, L 2333-46, R 2333-48 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'hébergeur bénéficie alors d'un nouveau délai de 30 jours durant lequel il peut transmettre ses observations.

En cas d'absence d'observations de l'assujetti dans ce délai, le Syndicat Mixte met en paiement le montant de l'imposition sur la base de la capacité d'accueil maximum de l'hébergement (à défaut d'information précise, il sera retenu une capacité forfaitaire de 6 personnes) multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable à la catégorie d'hébergement en fonction de son classement connu ou, pour les hébergements non classés, du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, multiplié par la totalité des nuitées de la période de taxation considérée (365 jours pour la taxe de séjour forfaitaire et au nombre de jour réel de la période de taxation pour les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter les règles suivantes de calcul du montant de la taxation d'office sur la base de la capacité d'accueil maximum de l'hébergement (à défaut d'information précise, il sera retenu une capacité forfaitaire de 6 personnes) multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable à la catégorie d'hébergement en fonction de son classement connu ou, pour les hébergements non classés, du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, multiplié par la totalité des nuitées de la période de taxation considérée (365 jours pour la taxe de séjour forfaitaire et au nombre de jour réel de la période de taxation pour les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour).

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

6. Conventions financières avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS)

Le Président a rappelé aux membres que conformément à ses compétences statutaires, le Syndicat Mixte assure les compétences qui lui ont été transférées par ses EPCI membres dans le cadre de la GEMAPI.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la CCVS et la CABS des dépenses afférentes à l'entretien courant des ouvrages et aux travaux de défense contre la mer suite au transfert de compétences opéré entre la CCVS, la CABS et le Syndicat Mixte.

La CCVS et la CABS s'engagent à attribuer au Syndicat Mixte des crédits d'intervention et de fonctionnement.

Il est convenu que la CCVS et la CABS rembourseront annuellement au Syndicat Mixte, sur la base de justificatifs, le montant des dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de défense contre la mer.

Pour rappel, la refacturation relative aux charges de personnel n'entre pas dans le champ de compétence de cette convention car elles sont intégrées aux cotisations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions financières avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs (CCVS) et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (CABS) et a autorisé le Président à les signer.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

7. Résidence Belle Dune à Quend Plage - Construction de 110 logements - Partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances

Le Président a rappelé aux membres qu'un calendrier initial prévoyait le démarrage des travaux de Pierre & Vacances dès le mois de septembre 2020. Malheureusement, la crise COVID a, dans un premier temps, décalé le début du chantier, puis dans un second temps, dégradé fortement la situation financière du groupe.

Un plan de sauvegarde a pu être élaboré en 2022, avec l'entrée au capital du groupe Aream, et la mise en place d'une nouvelle gouvernance à l'automne 2022.

Depuis, les échanges ont été nombreux pour relancer le processus de vente.

Le Groupe Pierre et Vacances a retardé son opération, dont les conditions financières de réalisation se sont détériorées compte tenu de la hausse des prix à la construction et de la hausse des taux d'emprunt.

Pierre & Vacances a confirmé, début 2023, sa volonté de réaliser son projet en partenariat mais avec d'autres opérateurs et en remettant en cause le montant annuel de la future redevance à payer pour l'accès à l'Aquaclub ; sa proposition est de limiter la redevance à la moitié du prix convenu initialement, pour cette nouvelle tranche.

En parallèle, le groupe a autorisé le Syndicat Mixte à rechercher d'éventuelles autres opérateurs pour réaliser le projet, avec le transfert du permis initial.

Par courrier en date du 16 juin 2023, le Groupe Pierre et Vacances a informé le Syndicat Mixte qu'il s'associait au groupe Vinci Immobilier pour porter son opération et préciser les conditions de ses engagements :

- La signature d'une Promesse Unilatérale de Vente avec le Groupe Pierre et Vacances, au plus tard le 31 juillet 2023, moyennant un prix de 1 350 000 € HT à parfaire selon l'actualisation des coûts des aménagements restant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte :
 - la signature de la Promesse de Vente sera assortie d'une indemnité d'immobilisation de 500 000 €. Le versement de cette indemnité au séquestre du notaire du Syndicat Mixte pourra être anticipé.

Elle sera cessible au bénéfice du Groupe Vinci Immobilier. La réitération de l'acte de vente devra avoir lieu, au plus tard, le 31 janvier 2024.

- Le calendrier de finalisation du montage immobilier de Pierre et Vacances est le suivant :
 - obtention d'une offre engageante d'un investisseur le 30 septembre 2023 ;
 - obtention d'un Permis de Construire Modificatif avant le 31 décembre 2023.

Dans l'hypothèse où la conclusion de la vente ne se ferait pas, l'indemnité d'immobilisation restera acquise au Syndicat Mixte sauf si le projet est réalisé par un autre investisseur.

Un protocole devra également être signé avec le Groupe Pierre et Vacances, permettant de repréciser les conditions d'accès à l'Aquaclub pour ces nouveaux logements, c'est-à-dire, le versement d'une redevance annuelle de la moitié de la redevance prévue dans les anciennes tranches, soit pour 2023 (1 975,42 €HT/2), par logement, soit une somme annuelle de 108 648 € HT € HT/an.

Dès que l'indemnité d'immobilisation sera versée et dès que la promesse unilatérale sera signée par Pierre & Vacances, l'exclusivité du projet lui sera donnée jusqu'au 30 septembre, échéance maximale d'obtention de ses accords de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les grands principes des partenariats avec le Groupe Pierre et Vacances et a autorisé le Président à signer les protocoles correspondants et la promesse unilatérale de vente ainsi que les documents y afférents.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

8. Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie - Avenant n° 3 au marché d'AMO relatif à la fiche action 1-6A : Réalisation d'un suivi littoral Bancarisation, partage

Le Président a rappelé aux membres qu'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition d'une stratégie de suivi du littoral a été passé au Groupement Artelia - Géodunes.

Cependant, la procédure d'appel d'offres a été déclarée par deux fois infructueuse. Il est donc nécessaire de modifier le marché pour l'obtention seule des données (Levés Lidar et Drone) en allotissant ces prestations afin d'obtenir des offres.

Pour la tranche ferme, une prestation complémentaire d'un montant de 5 450 € HT est nécessaire pour la modification du dossier de consultation pour le suivi du littoral.

Après avenant n°3, le marché d'un montant de 90 450 € HT se trouve ramené à la somme de 95 900 € HT, soit une augmentation de 6.03 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, l'avenant n°3 au marché relatif à la fiche action PAPI BSA 1-6A, et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

9. Ault -ZAC du Moulinet - Modalités de financement des études pré-opérationnelles et missions complémentaires associées pour la nouvelle définition du projet de Zac du Moulinet.

Le Président a informé les membres que compte-tenu de l'avancement des études préalables, il est nécessaire d'engager les études pré-opérationnelles pour la nouvelle définition du projet de ZAC du Moulinet,

Les dépenses prévisionnelles correspondantes sont estimées à 150 000 €HT, pour lesquelles il est proposé le plan de financement suivant :

FINANCEUR	%	MONTANT HT
Commune d'Ault	50	75 000 €
Conseil Départemental de la Somme	50	75 000 €
TOTAL	100	150 000 €

Une convention financière, d'une durée de deux ans, doit être signée avec la Commune d'Ault. Elle fixe les conditions et les modalités de versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement, et a autorisé le Président à solliciter la Commune d'Ault et le Conseil Départemental de la Somme pour l'obtention de ces financements ainsi qu'à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

10. Vœu déposé par les membres du Comité Syndical en soutien de la Commune de Woignarue contre l'implantation d'une aire pour les gens du voyage

La commune de Woignarue a informé les membres du Comité Syndical d'un projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Ce projet conduirait à exproprier des parcelles agricoles (environ 4 ha) et à dénaturer le paysage remarquable situé dans le périmètre du Grand Site de France, alors même que le dossier de renouvellement du label est en cours de réalisation. Ce projet entraînerait une entrave complète à la vue offerte sur la Baie de Somme le long de la D 940 (panorama de Cayeux-sur-Mer à Crécy).

De plus, le projet se situerait au centre de zones de chasses, de zones de réserves naturelles créées par les chasseurs, de bois privés réservés à la chasse à proximité et se ferait au cœur des contraintes de la loi littoral, qui fait office dans la commune pour tout projet d'urbanisation.

Ce projet n'est aucunement compatible avec la politique d'exemplarité des paysages et de la gestion des flux des Grands Sites de France portés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de réaffirmer par ce vœu, son soutien à la Commune de Woignarue dans sa démarche envers l'Etat contre l'implantation d'une aire des gens du voyage et a exprimé sa légitime préoccupation quant à ce projet.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

11. Renouveau du label Grand Site de France Baie de Somme - Convention cadre de partenariat 2024-2030

Le Président a rappelé aux membres que la démarche de renouvellement a été l'occasion de faire le bilan sur les actions menées depuis 6 ans

Cette phase de concertation a également permis d'élaborer le programme d'actions 2024-2030 qui repose sur 3 enjeux stratégiques prioritaires :

- Préserver le grand paysage et ses composantes ;
- Repenser la découverte du Grand Site pour favoriser un accueil de qualité apaisé et en phase avec les préoccupations environnementales ;
- Faire du Grand Site un lieu pour ses habitants.

Les signataires de la convention (Etat, Région Hauts-de-France, Département de la Somme, Conservatoire du Littoral, Syndicat Mixte Baie de Somme-Trois vallées, Parc Naturel Marin, Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard) s'engagent à apporter leur soutien technique voire financier à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Syndicat Mixte assure les missions de coordination du travail pour mettre en œuvre le programme avec tous les acteurs concernés.

La durée de la convention est de 6 ans à compter de l'obtention du renouvellement du label.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les grands principes de la convention cadre et a autorisé le Président à solliciter les différents signataires.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

12. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Acquisition de trois véhicules

Le Président a informé les membres que dans le cadre du fonds vert, le Syndicat Mixte souhaite déposer une demande de financement au titre du fonds vert pour l'acquisition de trois véhicules de type "Gator" dont 2 électriques.

Ces acquisitions permettront d'améliorer la présence des agents, de renforcer les capacités de surveillance et de contrôle sur les différentes aires protégées du littoral picard

Le budget estimatif est de 41 000 € HT pour le véhicule thermique et de 61 000 € HT pour les deux véhicules électriques, soit un budget global de 102 000 € HT.

Le financement serait assuré à 80 % par le fonds vert et à 20 % par le Budget Annexe du Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les différents documents permettant la réalisation de cette opération.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

13. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Appel à Manifestation d'Intérêt pour la régulation de la chasse aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire du Littoral

Le Président a informé les membres que dans le cadre des réunions de suivis annuels avec la Fédération des Chasseurs de la Somme et le Conservatoire du littoral, cette dernière a interrogé le Conservatoire sur la possibilité de mettre en place un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à des chasses de régulation aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire.

Pour rappel, ces chasses sont aujourd'hui réalisées par les agents du Syndicat.

Cette régulation a un coût pour le Syndicat Mixte avec l'achat des bracelets et le paiement de la taxe à l'hectare d'environ 3 000 €.

Le fait de confier la gestion à une association permettrait le remboursement des bracelets, voire de la taxe à l'hectare, et d'appliquer une redevance afin d'alléger la facture aujourd'hui payée par le Syndicat Mixte via les revenus issus de la gestion des terrains du Conservatoire : redevances agricoles et huttes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette orientation.

Collège des Membres du Département : 24

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 15

14. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Campagne de chasse 2022-2023 / Paiement des bracelets

Le Président a informé les membres que des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Le montant total à payer s'élève à **5 070,14 €** dont **2 922,72 €** de contribution territoriale à la charge du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à émettre les factures correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes Sociétés de Chasse.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

15. Rapport d'information - Service Environnement, pôle Grand Site de France - Animation culturelle auprès des communes du territoire Grand Site de France Baie de Somme

Le Président a informé les membres qu'il est prévu qu'une exposition soit diffusée auprès de plusieurs communes du Grand Site de France Baie de Somme entre septembre 2023 et septembre 2024.

L'objectif est de sensibiliser les habitants aux évolutions à venir qui vont concerner tout le vivant, l'humain y compris, mais aussi à récolter les paroles, les ressentis face à ce territoire mouvant.

Le projet est porté par la compagnie DAILY LIFE fondée par le photographe Carl Cordonnier, avec le financement à 100 % de l'OFB à hauteur de 20 000 € et le soutien du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Collège des Membres du Département : 24
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 15

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 H 00

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 29 juin 2023.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023.


Stéphane HAUSSOUÏER
Président